

Séance du 24 MAI 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Pommiez, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bedarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Labayle à M. le Maire, Mme Durruty à M. Saussié ; M. Massé à Mme Dufrene ; M. Delas à Mme Darmendrail, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre, Mme Boé à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de subventions accordées à des établissements bayonnais d'enseignement privé dans le cadre du service de restauration scolaire.

Madame Favoreu-Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin d'offrir à tous les élèves bayonnais les mêmes prestations qu'ils soient scolarisés dans des établissements publics ou privés, la Commune de Bayonne, dans le cadre de sa politique sociale fait bénéficier de son service municipal de restauration scolaire les écoles élémentaires et pré-élémentaires d'enseignement privé suivants :

- Largenté, Notre-Dame, Sacré-Cœur, Sainte Agnès, Sainte-Marguerite, Saint Léon de Marracq, Ikastola Polo, Ikastola Oihana.

A cet effet la Commune de Bayonne a conclu avec un prestataire de service un marché ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas aux écoles publiques et privées bayonnaises (maternelles et élémentaires).

Les usagers de ces derniers établissements bénéficient ainsi du service de restauration scolaire municipal et de la politique tarifaire décidée par le Conseil Municipal.

Outre la fourniture et la livraison des repas, le service de restauration scolaire génère des coûts liés au service des repas (réception et remise en température des plats, distribution, vaisselle, nettoyage des locaux) et à la surveillance des enfants.

La ville de Bayonne assure ces prestations pour les écoles publiques et participe à la prise en charge de ces frais pour les établissements d'enseignement privé précités ainsi que vous en avez adopté le principe par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 1984.

Il convient de formaliser les modalités de versement de la participation de la ville et je vous invite donc à autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions cadre selon le modèle joint. Il est précisé que les montants de cette participation ont été arrêtés dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2006.

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.